

Communiqué du Conseil d'Etat

5 septembre 2007

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale	4
Racisme et xénophobie : l'Esprit de Genève comme antidote	4
Soutien à un projet d'éducation au Togo	4
Genève-Confédération	5
Respect dans les relations entre cantons	5
Péréquation intercantonale : Genève fait part de ses griefs	5
Responsabiliser les détenteurs de molosses pour accroître la prévention des morsures.....	6
Pétition « La Boillat 2006 » : le Conseil d'Etat rend son rapport au Grand Conseil.....	7
Genève	8
Rencontre avec les députés genevois aux chambres fédérales.....	8
Arme personnelle des militaires : dépôt gratuit à l'arsenal cantonal	8
Pour une traversée de la rade sous forme de bouclage autoroutier	9
Divorce par requête commune : modification de la loi sur la procédure civile.....	9
Adoption du règlement d'application de la loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial.....	10
L'impôt sur les chiens pourra être payé jusqu'au 1 ^{er} avril.....	10
Sauvegarde du patrimoine architectural : Genève étend ses possibilités d'aide financière.....	11
Pouvoir judiciaire : allègement des procédures devant le Tribunal de la jeunesse.....	11
Aide d'urgence accordée aux requérants d'asile déboutés : point de situation	12
Adaptation de la législation genevoise au nouveau Code pénal suisse.....	12
Nominations	13
Désignation du nouveau chef de la police judiciaire.....	13
Police : nouveau chef des services généraux.....	13
Agenda des invitations à la presse	17

Pétition « La Boillat 2006 » : le Conseil d'Etat rend son rapport au Grand Conseil

Le Conseil d'Etat a rendu un rapport au Grand conseil concernant une [pétition intitulée « La Boillat 2006 »](#), qui demande que les autorités cantonales incitent les Chambres fédérales – au moyen d'une initiative parlementaire – à revoir le droit des sociétés dans le sens d'un plus grand contrôle étatique. Cette pétition fait suite aux événements qui se sont déroulés à l'usine de la Boillat de Reconvilier durant l'année 2006, suite à la décision du conseil d'administration de Swissmetal de réorganiser sa production en Suisse et de transférer une partie de ses activités de Reconvilier (Jura bernois) à Dornach (SO) et en Allemagne.

Depuis 1937, la paix du travail signée entre syndicats et patronats prévoit qu'en cas de désaccord, les parties négocient au lieu de recourir à la grève ou au lock-out. Or, force est de constater que dans le cas de la Boillat les parties ne sont parvenues à se mettre autour d'une table pour négocier et trouver une issue au conflit. Les difficultés rencontrées par le médiateur nommé par le conseiller fédéral en charge de l'économie au moment des faits prouvent d'ailleurs que les relations entre les employés et les dirigeants de Swissmetal étaient fortement tendues depuis très longtemps et que les événements de 2006 n'en sont que la dramatique conclusion. Il sied également de rappeler que le comportement de Swissmetal a été ressenti comme une atteinte grave, non seulement aux valeurs intrinsèques de l'usine de la Boillat, mais également aux valeurs du partenariat social qui caractérisent notre pays.

Cependant, le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de faire de l'interventionnisme étatique dans toute entreprise connaissant des difficultés financières ou avec son personnel un devoir de notre Etat de droit. Il souhaite au contraire garantir le respect de la liberté économique et la liberté syndicale, telles que prévues par la Constitution fédérale. C'est la raison pour laquelle il ne soutient pas la proposition d'élaborer une initiative cantonale à l'intention des autorités fédérales, qui aurait pour dessein de modifier le droit des sociétés vers davantage d'interventionnisme et de protectionnisme.

Le gouvernement genevois souligne enfin que le 11 juillet 2007, Swissmetal, les commissions représentatives du personnel de Reconvilier et de Dornach et les partenaires sociaux sont finalement parvenus à signer un accord sur un plan social destiné aux employés touchés par les licenciements annoncés.

Pour toute information complémentaire : M. Carmelo Laganà, secrétaire adjoint, DES, ☎ 022 327 20 79.